



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 20, emplacement 82  
N° du titre : 00540/2023

**Publié le**  
**29 DEC. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 03 septembre 2012 accordant la concession de terrain à M. Agousse DURAME, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Marie DURAME demeurant 4 Bis rue du Monument 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 20 - emplacement : 82, et dont la validité a expiré le 03 septembre 2022, au profit de Mme Odette DURAME. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire individuelle division : 20 - emplacement : 82 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 03 septembre 2022 jusqu'au 03 septembre 2032, suite à la demande de Mme Marie DURAME.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875837 du 13 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Marie DURAME.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme. Marie DURAME.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **29 DEC. 2023**



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)